

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Alain TORRES, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Denise ROSSET-BRESSAND, Josée Michelle AIBAR, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Evelyne FONTAINE, Béatrice CLERC, Antoine GALERA, Sandrine LIGOUT.

ABSENT : néant.

EXCUSE : néant.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Sophie VERGNON à Gilles GASCON, Eric LEMAIRE à François MEGARD, Bernard CHAMBRILLON à Alain TORRES, Fabienne GILET à Sandrine LIGOUT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 février 2014

Communication n° 14.074 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation

Le Conseil Municipal PREND ACTE du compte rendu des actes de gestion accomplis durant le mois de mai 2014.

Délibération n° 14.075 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Constitution de la Mission consultative pour la valorisation du patrimoine san-priot - Désignation des membres du collège des Elus

A l'unanimité, le Conseil municipal a élu les membres suivants :

- Antoine CANADAS
- Frédéric JEAN
- Catherine AURELE
- Stéphane PEILLET
- Patricia GUICHARD
- Catherine LAVAL
- Daniel GOUX
- Antoine GALERA

Délibération n° 14.076 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Election des membres de la commission de délégation de service public

Par 32 voix pour la liste du groupe majoritaire, 8 voix pour la liste du groupe d'opposition de gauche et 3 bulletins blancs, le Conseil municipal a élu les membres suivants :

Titulaires :

- Eric FROMAIN
- Doriane CORSALE
- Frédéric JEAN
- Antoine CANADAS
- Christian BULAND

Suppléants :

- Catherine LAVAL
- Michel VILLARD
- Sophie VERGNON
- Eric LEMAIRE
- Evelyne FONTAINE

Délibération n° 14.077 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Election des membres de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges

Par 32 voix pour la liste du groupe majoritaire, 8 voix pour la liste du groupe d'opposition de gauche et 3 bulletins blancs, le Conseil municipal a élu les membres suivants :

- Gilles GASCON
- Catherine LAVAL
- Eric FROMAIN
- Doriane CORSALE
- Martine DAVID

Délibération n° 14.078 : INTERCOMMUNALITE : Syndicat intercommunal de Rajat : retrait de la commune de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé le retrait de la ville de Saint-Priest du Syndicat intercommunal de Rajat à compter du 31 décembre 2014, conformément à l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, et autorisé le Maire à mener la procédure relative à cet effet.

Délibération n° 14.079 : RESSOURCES HUMAINES : Réaffirmation d'un Comité Technique commun entre la Ville et le CCAS de Saint-Priest / Paritarisme

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe d'un Comité Technique commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest
- le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la Collectivité et les représentants du Personnel,
- le recueil, en collège séparé, de l'avis des représentants de la Collectivité,
- la composition de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants par collège.

Délibération n° 14.080 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest
- le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la Collectivité et les représentants du Personnel,
- le recueil, en collège séparé, de l'avis des représentants de la Collectivité,
- la composition de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants par collège.

Délibération n° 14.081 : RESSOURCES HUMAINES : Réaffirmation de Commissions Administratives Paritaires Locales communes entre la Ville et le CCAS de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe de Commissions Administratives Paritaires Locales communes à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest
- le fait que la Ville et le CCAS partagent les CAPL de catégorie et groupe hiérarchique A6, A5, B4, B3, C2 et C1.

Délibération n° 14.082 : RESSOURCES HUMAINES : Dispositif emplois d'avenir

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé :

- l'ouverture de 12 emplois d'avenir.
- dit que les dépenses afférentes sont prévues au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 14.083 : RESSOURCES HUMAINES : Dispositif emplois saisonniers

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la création d'emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

Service des Sports – Installations nautiques :

- ☞ Dix emplois au maximum de maître-nageur-sauveteur dans la limite de 16 mois rémunérés. Le grade et la rémunération seront, en fonction des diplômes de recrutement, soit :
 - BEESAN : éducateur des activités physiques et sportives 2^e classe, 6^{ème} échelon, régime indemnitaire fonctions coefficient 0,44 ;
 - BNSSA : opérateur qualifié, 4^e échelon, régime indemnitaire fonctions coefficient 1 ;
- ☞ Cinq emplois au maximum d'adjoint technique 2^e classe, sur des fonctions de médiation et de sécurité du public, correspondant au plus à 15 mois de rémunération sur la base du 4^e échelon de l'échelle 3 ;

- ☞ Quatorze emplois au maximum d'adjoint technique 2^e classe, sur des fonctions d'entretien, correspondant au plus à 14 mois ;
- ☞ Quatre emplois au maximum d'adjoint technique 2^e classe, sur des fonctions d'agent technique, correspondant au plus à 4 mois.

– Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2014

Délibération n° 14.084 : RESSOURCES HUMAINES : Evolution des postes et ajustements divers

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé les créations, suppression et ajustements divers relatifs à des emplois dans les conditions suivantes :

Suppressions de postes		
<i>Poste</i>	<i>Grade</i>	<i>Service</i>
1	Adjoint administratif	Cellule administrative développement et patrimoine
1	Puéricultrice classe normale à temps non complet 80%	Crèche familiale
1	Assistant enseignement artistique principal à temps non complet	Conservatoire
Créations de postes		
<i>Poste</i>	<i>Grade</i>	<i>Service</i>
1	Rédacteur	Cellule administrative développement et patrimoine
1	Adjoint administratif à temps complet	Crèche familiale
1	Assistant enseignement artistique principal à temps complet	Conservatoire
1	Professeur enseignant artistique	Conservatoire
2	Gardien de police	Police municipale

Délibération n° 14.085 : RESSOURCES HUMAINES : Protection Sociale Mutuelle Santé

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la participation forfaitaire mensuelle de la Ville au titre du financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents dans les conditions suivantes :

Indice brut détenu jusqu'à 393 ET rémunération non calculée sur un indice brut	Indice brut détenu entre 394 et 544	Indice brut détenu à partir de 545
25 euros	20 euros	15 euros

– Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2014.

Délibération n° 14.086 : RESSOURCES HUMAINES : Régularisation de l'indemnisation de congés payés concernant le responsable des affaires juridiques

A l'unanimité, le Conseil municipal a accordé une remise gracieuse de dette de 4 088,74€ à madame Michèle Waldack, ancienne responsable des affaires juridiques, relative au versement erroné à son endroit d'une indemnité pour congés non pris.

– Dit que la dépense afférente demeurera prélevée sur la chapitre globalisé 012.

Délibération n° 14.087 : RESSOURCES HUMAINES : Subvention association du personnel

A l'unanimité, le Conseil municipal a :

- Approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association du personnel de la Ville et du CCAS et la ville de Saint-Priest
- Autorisé le maire à signer ledit avenant
- Attribué une subvention complémentaire de 43 252€ à l'Association du personnel de la Ville et du CCAS.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2014.

Délibération n° 14.088 : AFFAIRES FINANCIERES : Admission en non-valeur

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

- D'accorder décharge à notre Comptable des sommes non recouvrées suivantes :

Pour les admissions de titre de recettes en non-valeur :

Au Budget Principal, une dépense de : **2 776,12** euros.

Aux budgets annexes Usines relais et Ateliers artisanaux des dépenses respectives de **7 567,31** euros et **26 788,46** euros relatives à des loyers et charges irrécouvrables.

Pour les créances éteintes :

Au Budget Principal, une dépense de : **9 078,40** euros

Au budget annexe des Usines-Relais, une dépense de **39 707,74** euros

correspondant aux loyers et charges impayés suite à la liquidation judiciaire des entreprises.

- D'imputer, pour chaque budget, le montant de la dépense à l'article 6541 pour les titres en admissions en non valeur, et à l'article 6542 pour les créances éteintes de l'exercice en cours.

Délibération n° 14.089 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs et résultats de l'exercice 2013

A la majorité, par 39 voix pour et 3 abstentions, Martine David s'étant retirée conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal et de chacun des budgets annexes au titre de l'exercice 2013 comme suit :

1°) Budget principal – Compte administratif 2013

- ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 13 460 023,28 €
- ⇒ en section d'investissement, un déficit de 9 463 105,88 €

2°) Budget annexe 11 "Usines-relais" – Compte administratif 2013

- ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 90 364,09 €
- ⇒ en section d'investissement, un excédent de 27 966,50 €

3°) Budget annexe 12 "Ateliers artisanaux" – Compte administratif 2013

- ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 372 454,42 €
- ⇒ en section d'investissement, un déficit de 7 326,24 €

Délibération n° 14.090 : AFFAIRES FINANCIERES : Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2013 (budget principal et budgets annexes).

A la majorité, par 40 voix pour et trois abstentions, le Conseil municipal a :

- donné acte de la présentation des comptes de gestion pour 2013 à Monsieur le Trésorier de Saint-Priest,
- constaté la conformité des comptes de gestion pour 2013 et des comptes administratifs pour 2013,
- approuvé les comptes de gestion pour 2013.

Délibération n° 14.091 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2013

A la majorité, par 40 voix pour et trois abstentions le Conseil municipal a décidé :

- d'affecter le résultat excédentaire 2013 de fonctionnement du **budget principal** comme suit :
 - ⇒ 11 572 062,88 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",
 - ⇒ 1 887 960,40€ au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2014.
- d'affecter le résultat excédentaire 2013 de la section de fonctionnement du **budget annexe 11 "Usines-relais"** comme suit :
 - ⇒ 90 364,09 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2014.
- d'affecter le résultat excédentaire 2013 de la section de fonctionnement du **budget annexe 12 "Ateliers artisanaux"** comme suit :
 - ⇒ 7 326,24 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",
 - ⇒ 365 128,18 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2014.

Délibération n° 14.092 : AFFAIRES FINANCIERES : Exercice 2014 - Décision modificative n° 2 du budget principal - Décision modificative n°1 des budgets annexes usines relais et ateliers artisanaux

A la majorité, par 35 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville et les décisions modificatives n° 1 des deux budgets annexes (Usines-relais et ateliers artisanaux).

Délibération n° 14.093 : MUNICIPALITE ET ASSEMBLEE : Frais de représentation du Maire

A la majorité, par 30 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, Monsieur le maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal a :

- autorisé l'attribution de frais de représentation au maire à hauteur de 7 200 euros annuel ;
- autorisé le maire à prendre les mesures d'exécution liées à cette décision ;
- dit que les dépenses seront prises en charge à l'article 6536 « Frais de représentation du maire », du budget de l'année en cours.

Délibération n° 14.094 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Rénovation du centre nautique Pierre Mendès France lot 19 - Autorisation au Maire - Signature d'une transaction

A la majorité, par 35 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal a :

- approuvé la conclusion d'une transaction, en application de l'article 2044 du Code

civil, entre la Ville de Saint-Priest et les entreprises MISSENARD QUINT B et RP TRAVAUX, dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux 12/20 – (lot 19 chaufferie – traitement de l'air – plomberie et sanitaire) relatif à l'opération de rénovation du centre nautique Pierre Mendès France.

- autorisé Monsieur le Maire à signer la transaction.
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 6718.

Délibération n° 14.095 : URBANISME : Convention de servitude avec ERDF pour attribuer les droits nécessaires relatifs aux équipements et à l'exploitation du transformateur de courant électrique S117

A l'unanimité, le Conseil municipal a :

- approuvé la passation avec E.R.D.F d'une convention de servitude relative aux parcelles DH 234 et DH 187, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité unique et forfaitaire de deux mille quatre cent vingt euros,
- autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que la fiche d'identité « propriétaire » et le plan d'implantation, puis l'acte authentique.

Délibération n° 14.096 : URBANISME : Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 11

A la majorité, par 35 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal a

- approuvé les propositions de modifications suivantes :

1/ Instauration de périmètres d'attente de projet permettant de maîtriser le développement de quatre secteurs, dont la localisation, le potentiel de volume en logements et les projets en cours de réflexion portés par la Collectivité représentent des enjeux urbains forts pour la Ville :

- Secteur pavillonnaire le long de la rue Cité de l'Abbé Pierre (n°1 au n°9), classé en zone UC1b (voir plan ci-joint n°1a) et hors périmètre de ZAC, qui fait l'objet de réflexions menées dans le cadre de la ZAC du Triangle sur le maillage piétonnier inter-quartier et l'interconnexion des squares de proximité existants et à créer

- Secteur pavillonnaire le long de la rue Cité de l'Abbé Pierre (n°13 au n°31), classé en zone UC1b (voir plan ci-joint n°1b) et en dehors du périmètre de la ZAC du Triangle, dont la mutation à court terme rentrerait en concurrence directe avec l'opération publique de la ZAC du Triangle et accentuerait les besoins en matière d'équipement scolaire, sous tension dès sa livraison en fin 2014/début 2015.

- Zone située entre les rues Aristide Briand et Anatole France, classée en zone UC1b, dont le développement futur devra prendre en compte la création d'un maillage viaire et piétonnier répondant à des enjeux de perméabilité entre le futur projet urbain sur le secteur de la Caserne du 7ème Régiment Matériel et celui en cours d'étude sur le secteur Sud ORU-Bellevue (voir plan ci-joint n°1c).

- Parcelle CL 147 classée en zone UC2b et URP (constructibilité limitée) dont le développement futur dans un secteur déjà dense et soumis aux nuisances liées à l'aéroport doit être maîtrisé (voir plan ci-joint 1d).

2/ Inscription d'un emplacement réservé pour la création d'une nouvelle voie rendant perméable l'îlot compris entre la rue Aristide Briand et Anatole France, à la hauteur du 31 rue Anatole France (sur l'emprise actuelle de la zone non aedificandi) (voir plan ci-joint n°2)

3/ Assouplissement du linéaire commercial et artisanal réglementant les rez de chaussée de la

ZAC Mozart, trop contraignant, pour permettre l'accueil d'activités diversifiées (voir plan ci-joint n°3).

4/ Inscription d'un linéaire « toutes activités » sur la façade ouest de l'îlot Salengro rue Gallavardin, entre la rue Maréchal Leclerc et la place Salengro (voir plan ci-joint n°4) afin de poursuivre le « face à face » commercial du secteur et de conforter son attractivité économique

5/ Inscription d'un linéaire « toutes activités » sur l'avenue de la Gare afin de préserver l'activité commerciale et de service de cet axe à enjeu fort reliant la gare de Saint Priest au pôle commercial de la Place Salengro (voir plan ci-joint n°5)

6/ Suppression de l'emplacement réservé n°25 au bénéfice de la Ville pour un équipement socio-culturel, la Ville ayant déjà la maîtrise foncière du tènement (voir plan ci-joint n°6)

7/ Modification des hauteurs autorisées dans toutes les zones pavillonnaires (UD) en passant du zonage UD1b et UD2b (R+2) à UD1a et UD2a (R+1), afin de pérenniser la vocation pavillonnaire des secteurs Revaison, les Garennes, Marendiers, Grisard, la Route d'Heyrieux/Bld des Roses, du Charbonnier/Auvergne devenus attractifs suite à la publication de la loi ALUR, (voir plan ci-joint n°7) et afin d'anticiper la mutation future en frange de la ZAC du Triangle sur l'avenue Jean Jaurès et la rue Anatole France (voir plan ci-joint n°7)

8/ Modification de la hauteur des constructions autorisées en UC1a-p (hauteur actuelle = 15 m) le long du Boulevard François Reymond et UA2-p (hauteur actuelle = 12 mètres) autour de la place de l'ancienne Mairie en harmonisant la hauteur des constructions à 11 mètres sur le secteur Village telles qu'autorisées en zone UA2a-p (plan ci-joint n°8).

9/ Instauration d'une hauteur maximale à 9 mètres dans l'axe Est/Ouest en direction du Château depuis la rue Jules Ferry (soit le gabarit des constructions existantes), afin de préserver le cône de vue sur le Château. (voir plan ci-joint n°9).

- demandé à la Communauté urbaine de Lyon de les mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 14.097 : LOGEMENT : Acquisition d'une propriété bâtie
3 rue Cité de l'Abbé Pierre et cadastrée DH 25**

A l'unanimité, le Conseil municipal a :

- approuvé l'acquisition de la maison située 3 rue Cité de l'Abbé Pierre et cadastrée DH 25, au prix de 183 000 €
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant,
- de dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 183 000 € ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 5 500€ seront imputés à l'article 2132.

**Délibération n° 14.098 : LOGEMENT : Acquisition par préemption d'un
appartement situé 13 rue Michel Petrucciani**

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

- d'approuver l'acquisition d'un appartement T4 situé 13 rue Michel Petrucciani, au prix de 70 000 €(dont 3 000 €de frais d'agence),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant,
- de dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 70 000 €ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 4 200€ seront imputés à l'article 238.

Délibération n° 14.099 : LOGEMENT : Primes individuelles plan 3A

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'attribution des aides à l'accession dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime : de 3 000 € à 4 000 € selon le nombre de personnes composant le foyer.
- Nombre de foyers concernés : 12
- Montant total de l'aide : 38 000 €

Délibération n° 14.100 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voie - ZAC du triangle

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de dénommer la future voie, axe structurant de la ZAC du triangle, « Avenue George Pompidou, Président de la République (1911 – 1974) ».

Délibération n° 14.101 : TRANSPORT ET VOIRIE : FIC 2014

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 130 000 euros à la Communauté Urbaine de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents relatifs.
- dit que la dépense sera imputée à l'article 2041512.

Délibération n° 14.102 : ACTION SOCIALE : Convention avec l'association L'EPI SAN PRIOT pour le projet d'épicerie solidaire

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association L'EPI SAN PRIOT.

Délibération n° 14.103 : EDUCATION : Financement d'un projet d'école YAMOUTA de l'école Joseph Brenier

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'apporter son soutien au projet de l'école en servant d'intermédiaire entre le conseil régional et l'école Joseph Brenier au moyen de l'encaissement de la subvention d'un montant de 1 050 € (recette imputée à l'article 7472) versée par le conseil régional et de son reversement à l'école Joseph Brenier (dépense imputée à l'article 6745).

Délibération n° 14.104 : EDUCATION : Règlement intérieur des accueils périscolaires

A la majorité, par 40 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Délibération n° 14.105 : VIE ASSOCIATIVE : Octroi d'une subvention à l'association Le Mas

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 500 € (cinq cents Euros) à l'association « Le Mas », dans le cadre de la mission d'accueil portée par « L'éclaircie », centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Dit que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6745 du budget principal.

Délibération n° 14.106 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'AIL Manissieux

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 320 € à la section escrime de l'AIL MANISSIEUX pour l'aider à financer les frais de déplacement de ses escrimeuses dans le cadre des finales du championnat de France.

Dit que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6745 du budget principal.

La séance est levée à vingt-deux heures cinquante cinq minutes.

**Le Maire,
Gilles GASCON**